

CONSEIL D'ÉTAT (SUITE)

presse qui aura lieu le 3 octobre prochain par M. François Longchamp, conseiller d'Etat en charge du Département de la solidarité et de l'emploi, accompagné de MM. Pierre-François Unger, président du Conseil d'Etat, en charge du Département de l'économie et de la santé, et Charles Beer, vice-président du Conseil d'Etat, en charge du Département de l'instruction publique.

Evolution réjouissante des places d'apprentissage à Genève

Le Conseil d'Etat prend note avec grande satisfaction de l'évolution dynamique de la situation des places d'apprentissage à Genève. Le nombre de contrats d'apprentissage signés (1557) est en augmentation de 65 contrats par rapport à août 2005. L'offre de places d'apprentissage (1721) est en évolution de 3%. Plus de 160 places sont encore disponibles dans des secteurs variés. Le nombre d'entreprises formatrices prêtes à accueillir des jeunes en formation initiale est, quant à lui, également en évolution réjouissante. Plus de 400 nouvelles entreprises ont engagé pour la première fois un-e apprenti-e à Genève. Le profil de ces entreprises correspond à toutes les exigences de qualité prévues par la loi fédérale sur la formation professionnelle. Cette belle évolution est liée aux importantes actions de promotion conduites depuis janvier 2006 auprès des entreprises de la région genevoise par l'Office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue (OFPC), ainsi qu'à l'engagement résolu des partenaires sociaux, qui mesurent parfaitement l'enjeu considérable qu'une formation professionnelle de haute qualité représente pour Genève. Pour les jeunes qui n'ont pas encore trouvé de place d'apprentissage, une hotline permanente (tél. 0800 88 44 11, de 8 h 30 à 17 h) est à leur écoute pour leur apporter aide et conseil et les informer sur les possibilités qui s'offrent encore à eux.

Règlement transitoire relatif à l'exercice de la profession de vétérinaire

Depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur la santé et de ses huit règlements d'application le 1^{er} septembre 2006 (voir le Point de presse du 23 août 2006), la profession de

vétérinaire n'était plus régie par des dispositions légales ou réglementaires. Il fallait combler ce vide juridique. Le Conseil d'Etat a donc modifié le règlement sur les professions de la santé en y intégrant les vétérinaires et les établissements vétérinaires. Ce texte reprend les dispositions contenues à l'ancien chapitre 4 de la loi sur l'exercice des professions de la santé, des établissements médicaux et les diverses entreprises du domaine médical du 11 mai 2001, en indiquant la liste des droits et devoirs des vétérinaires et les conditions de création et d'exploitation des institutions de soins aux animaux.

Ce règlement est adopté à titre transitoire dans l'attente de l'adoption d'une loi cantonale réorganisant la profession de vétérinaire.

Les comptes 2005 de la Fondation des parkings sont bénéficiaires

Le Conseil d'Etat a adopté les comptes 2005 de la Fondation des parkings (FP), qui se soldent par un bénéfice de 3,94 millions de francs, en nette amélioration par rapport à l'excédent des charges de 230 365 francs enregistré en 2004. Le total des produits se monte à 27,67 millions (2004: 25,5 millions) et le total des charges à 23,73 millions (2004: 25,73 millions). Le résultat se décompose de la manière suivante: bénéfice des macarons (4,65 millions), frais financiers et amortissements des parkings habitants et des parcs relais P+R (-6,47 millions), revenus du service du stationnement (1,61 million), reprise de provision sur exercices antérieurs (676 028 francs) – dont notamment la reprise de provision pour installations mobiles du Bypass – et résultat d'exploitation des autres activités de la fondation (3,47 millions).

Après quelques années difficiles et un assainissement commencé en 2003, la Fondation des parkings a renoué avec les chiffres noirs. Cette entreprise de droit public est au service de la politique des déplacements édictée par l'autorité cantonale, en particulier de l'Office cantonal de la mobilité (OCM). Elle a notamment pour priorité la construction de parcs relais P+R et de parkings habitants et agit comme conseil. Avec un taux d'abonnés de 75% en 2005 (61% en 2004) les P+R voient augmenter leur popularité au point que certains d'entre eux sont saturés. Le renforcement du contrôle effectué sur les voiries, également par

du personnel assermenté du service du stationnement de la FP pour le contrôle des horodateurs, est certainement une des raisons principales de cet état de fait. De nouveaux P+R sont à l'étude, dont le financement est encore à l'examen.

Pour rappel, la fondation a mis au point une signalisation à messages variables de tous les parkings publics situés en la Ville de Genève, qu'ils appartiennent à des sociétés privées ou publiques. Le site internet de l'Etat de Genève reprend ces données en temps réel à l'adresse: http://etat.geneve.ch/infomobile/fr_infomobile.htm

L'initiative 137 «Pour l'interdiction des races de chiens d'attaque et autres chiens dangereux» a abouti

La vérification des signatures déposées à l'appui de la demande de l'initiative populaire cantonale «Pour l'interdiction des races de chiens d'attaque et autres chiens dangereux» (IN 137) a donné les résultats suivants:

signatures annoncées: 13 318
signatures contrôlées: 10 598

Le nombre de 10 000 signatures exigé par la Constitution est atteint et l'initiative a donc abouti.

Les recours contre la décision en matière de validation des signatures doivent être adressés au Tribunal administratif au plus tard six jours à compter du lendemain de la publication de l'arrêté dans la Feuille d'Avis officielle.

Il revient maintenant au Conseil d'Etat de déposer à l'attention du Grand Conseil un rapport sur cette initiative dans un délai de trois mois.

Loi sur les procédés de réclamation: aboutissement d'un référendum

Le Conseil d'Etat a constaté l'aboutissement d'une demande de référendum populaire cantonal contre la loi modifiant la loi sur les procédés de réclamation votée par le Grand Conseil le 8 juin dernier.

Lancé par différentes associations culturelles, sociales, syndicales, politiques et caritatives, ce référendum demande que l'affichage libre associatif soit distinctement différencié du commercial et qu'à cet effet, un amendement spécifique soit prévu dans la loi afin qu'un nombre suffisant d'espaces d'affichage libre soit mis à disposition par l'Etat de Genève.

La vérification des signatures déposées a donné les résultats suivants:

signatures annoncées: 8562
signatures contrôlées: 7492

Le nombre de 7000 signatures exigé par la Constitution pour faire aboutir cette demande de référendum est atteint et la votation populaire sera fixée ultérieurement.

Le délai de recours au Tribunal administratif est de six jours. Il court dès le lendemain de la publication de l'arrêté dans la Feuille d'Avis officielle.

Prestation de serment de l'Ecole de gendarmerie

Le Conseil d'Etat a présidé ce jour à la cérémonie de prestation de serment de l'Ecole de police, classe de gendarmerie, qui s'est déroulée sur la promenade de la Treille. Vingt-trois policiers ont ainsi prêté serment devant le gouvernement après avoir achevé leur formation. Cette traditionnelle cérémonie est le point d'orgue d'un enseignement dispensé durant douze mois au centre de formation de la police à l'ensemble des aspirants de gendarmerie (deux femmes et vingt et un hommes, dont un réengagé). Cette formation est sanctionnée par l'obtention du brevet fédéral de policier.

NOMINATIONS

Nouveau directeur du service de la scolarité

Le Conseil d'Etat a désigné M. Sylvain Rudaz en qualité de directeur du service de la scolarité à la Direction générale de l'enseignement postobligatoire. Il succède à M. Christian Aguet. Agé de 40 ans, M. Rudaz a obtenu une licence ès lettres à l'Université de Genève en 1993 (langue et littérature françaises, philosophie, latin), et un certificat d'aptitude à l'enseignement secondaire en 1995. Il enseigne au sein du Département de l'instruction publique depuis 1989.

M. Rudaz a occupé des postes de doyen au cycle d'orientation et à l'Institut de formation des maîtres. Depuis 2003, il est chargé de mission dans le cadre du service «enseignement et formation» de la Direction générale de l'enseignement postobligatoire. Ses activités l'ont notamment amené à participer à la mise en place de programmes et de plans d'études. Il a par

ailleurs participé à de nombreux projets pédagogiques, en Suisse et en France. La richesse de ses expériences en pédagogie, sa participation à de nombreux projets au niveau cantonal, intercantonal et à l'étranger, ainsi que sa connaissance approfondie de l'enseignement secondaire genevois lui confèrent les compétences requises pour assumer cette tâche. Son entrée en fonction est prévue pour le 15 septembre 2006.

Instruction publique: désignation d'un responsable de secteur RH à la Division des ressources humaines

Le Conseil d'Etat a nommé M. Thomas Putallaz au poste de responsable de secteur ressources humaines (RH) au sein de la Division des ressources humaines du Département de l'instruction publique (DIP).

M. Putallaz est né en 1976 et est d'origine suisse. Titulaire d'une licence en sciences politiques avec mineure en gestion d'entreprise et d'un master en administration publique de l'Institut de hautes études en administration publique (IDHEAP), il occupait depuis le 1^{er} septembre 2002 le poste d'adjoint scientifique auprès du service des ressources humaines du Département de l'action sociale et de la santé, devenu Département de l'économie et de la santé. M. Putallaz y a acquis une riche expérience dans le domaine de la gestion administrative et opérationnelle de structures ainsi que dans la gestion de projets. Il a notamment travaillé activement à la mise en place du nouvel outil de gestion du personnel de l'Etat de Genève, le SIRH (Système d'information des ressources humaines).

M. Putallaz possède également une vaste expérience dans la gestion des ressources humaines proprement dite, notamment en ce qui concerne le recrutement, la santé et la sécurité au travail, la résolution de conflits et la mise en place de tableaux de bord de pilotage. Avant de rejoindre l'Etat, il a travaillé en qualité de consultant et de responsable des opérations au sein d'une société active dans les technologies de l'information. M. Putallaz est entré en fonction le 1^{er} septembre 2006.

Information
Chancellerie d'Etat

CHANCELLERIE D'ÉTAT

ARRÊTÉ

autorisant
Monsieur Georges Lucchinetti
à exercer, en qualité
d'administrateur
pour le compte de
l'entreprise Consul-Assistance,
la profession d'agent
de renseignements commerciaux
dans le canton de Genève

Du 13 septembre 2006

LE CONSEIL D'ÉTAT,
vu la requête en date du 11 avril 2006, par laquelle Monsieur Georges Lucchinetti, domicilié 42, rue de Lausanne à Genève, sollicite l'autorisation d'exercer, en qualité d'administrateur pour le compte de l'entreprise Consul-Assistance, la profession d'agent de renseignements commerciaux dans le canton de Genève;
vu les pièces produites par le requérant;
vu la loi sur les agents intermédiaires, du 20 mai 1950;
vu le règlement d'exécution de ladite loi, du 31 octobre 1950,

Arrête:

Monsieur Georges Lucchinetti, né le 8 avril 1949, d'origine genevoise, est autorisé à exercer, en qualité d'administrateur pour le compte de l'entreprise Consul-Assistance, la profession d'agent de renseignements commerciaux dans le canton de Genève.

Certifié conforme,
Le chancelier d'Etat:
Robert HENSLER.

ARRÊTÉ

relatif à l'initiative
populaire cantonale
«Pour l'interdiction des races
de chiens d'attaque et
autres chiens dangereux»
(IN 137)

Du 13 septembre 2006

LE CONSEIL D'ÉTAT,
vu les articles 64 à 68 de la constitution de la République et canton de Genève;
vu les articles 86 à 94 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982;
vu l'article 63, alinéa 1, lettre c, de la loi sur la procédure administrative, du 12 septembre 1985,

Arrête:

1. La vérification des signatures déposées à l'appui de la demande d'initiative populaire cantonale «pour l'interdiction des races de chiens d'attaque et autres chiens dangereux» a donné les résultats suivants:
signatures annoncées 13 318
signatures contrôlées 10 598
2. Le nombre de 10 000 signatures exigé par la constitution pour faire aboutir l'initiative est atteint, cette initiative est transmise au Grand Conseil.
3. Les recours contre la décision en matière de validation des signatures doivent être adressés au Tribunal administratif au plus tard 6 jours à partir du lendemain de la publication du présent arrêté.

Certifié conforme,
Le chancelier d'Etat:
Robert HENSLER.

ARRÊTÉ

relatif au référendum
populaire cantonal
contre la loi modifiant la loi
sur les procédés de réclamation,
du 8 juin 2006
(F 3 20 - 9528)

Du 13 septembre 2006

LE CONSEIL D'ÉTAT,
vu les articles 53 à 58 de la constitution de la République et canton de Genève;
vu les articles 85 à 94 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982;

vu l'article 63, alinéa 1, lettre c, de la loi sur la procédure administrative, du 12 septembre 1985,

Arrête:

1. La vérification des signatures déposées à l'appui de la demande de référendum populaire cantonal contre la loi modifiant la loi sur les procédés de réclamation, du 8 juin 2006 (F3 20 - 9528) a donné les résultats suivants:
signatures annoncées 8562
signatures contrôlées 7492
2. Le nombre de 7000 signatures exigé par la constitution pour faire aboutir le référendum est atteint, celui-ci a donc abouti.
3. Les recours contre la décision en matière de validation des signatures

doivent être adressés au Tribunal administratif au plus tard 6 jours dès le lendemain de la publication du présent arrêté.

Certifié conforme,
Le chancelier d'Etat:
Robert HENSLER.

ARRÊTÉ

relatif à la démission de
Madame Julianne Pénelope Ischi
aux fonctions d'officière
de l'état civil de
l'arrondissement de Carouge

Du 13 septembre 2006

LE CONSEIL D'ÉTAT,
vu la lettre du 21 août 2006 de la Ville de Carouge,

Arrête:

La démission au 31 août 2006 de Madame Julianne Pénelope Ischi née Donzel des fonctions d'officière de l'état civil de l'arrondissement de Carouge est acceptée avec remerciement pour les services rendus.

Certifié conforme,
Le chancelier d'Etat:
Robert HENSLER.

ARRÊTÉ

relatif à la nomination de
Madame Françoise Marguerite
Marie Wicht
aux fonctions d'officière
de l'état civil de
l'arrondissement de Carouge

Du 13 septembre 2006

LE CONSEIL D'ÉTAT,
vu la lettre du 21 août 2006 de la Ville de Carouge;
vu l'article 4 de l'ordonnance fédérale sur l'état civil du 1^{er} juillet 2004;
vu les articles 3, alinéa 1, de la loi sur l'état civil du 19 décembre 1953, et 8, alinéa 1, de son règlement d'exécution du 29 novembre 2004,

Arrête:

Madame Françoise Marguerite Marie Wicht née Sansonnens, originaire de Le Moutet (FR), née le 11 juin 1964, est nommée aux fonctions d'officière de l'état civil de l'arrondissement de Carouge pour la période administrative se terminant en 2007.

Certifié conforme,
Le chancelier d'Etat:
Robert HENSLER.